



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de VEDENE

Arrêté n° 2025-5764
Portant ALIGNEMENT sur la
D183 du PR 2+0371 au PR 2+0413 parcelle 0179 section AY
Commune de Bédarrides

En et hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande en date du 01/07/2025 par laquelle le CABINET ATGTSM demeurant 821 avenue de Cheval Blanc Impasse Georges Braque 84300 CAVAILLON Tel: 04 90 06 30 43 sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D183 du PR 2+0371 au PR 2+0413 de la parcelle N°0179 section AY, sur la commune de Bédarrides située en et hors agglomération.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D183 du PR 2+0371 au PR 2+0413 de la parcelle N°0179 section AY, sur la commune de Bédarrides est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté.

L'alignement de fait passera par les points A, B et C de la parcelle N° 0179 section AY tels que portés sur le plan annexé au présent arrêté.

Ces points sont mesurés à partir de l'extérieur de la bande de rive.

Le point A se trouve 6,20 mètres, le point B à 7,30 mètres et le point C à 8,00 mètres.

Ces points ont été vérifiés et validés par le Centre Routier de VEDENE.

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vacluse.fr>

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le **25 JUL. 2025**
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS



Annexe(s) :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

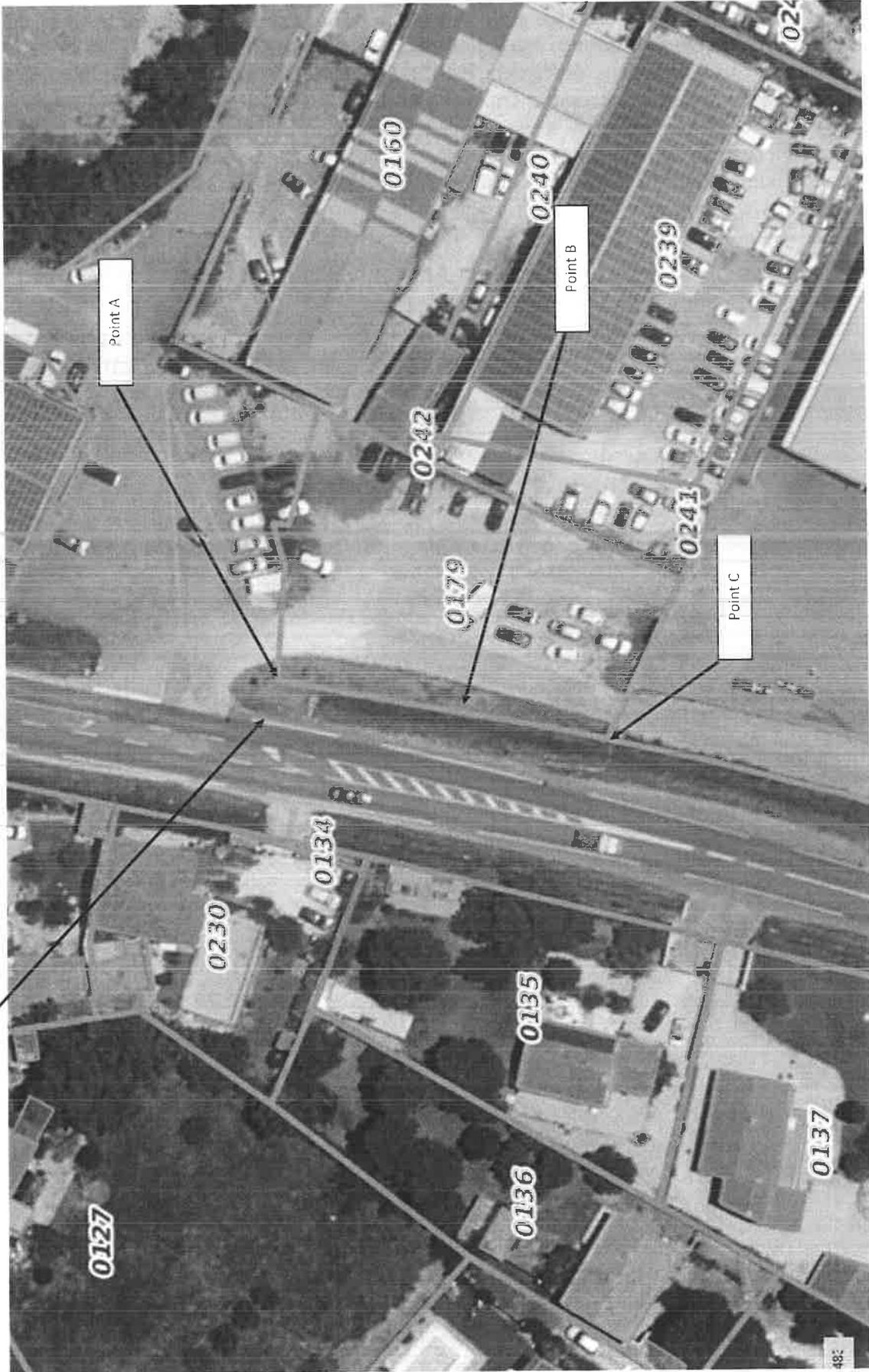
- Monsieur ATGTSM (CABINET ATGTSM)
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARRIDES
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

http://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf

Tous les points sont mesurés à partir de l'extérieur de la bande de rive. Le point A se trouve à 5,20 mètres, le point B à 7,30 et le point C à 8,00 mètres

Extérieur bande de rive pour référence



Extérieur bande de rive pour référence

Tous les points sont mesurés à partir de l'extérieur de la bande de rive. Le point A se trouve à 6,20 mètres, le point B à 7,30 et le point C à 8,00 mètres

